



MAIRIE DE FONTAINE

1, Place de Turenne

90150 FONTAINE

☎ 03.84.23.80.12

✉ fontaine.mairie@wanadoo.fr

Site internet : fontaine.fr

AVIS AUX ADMINISTRÉS

Fontaine, le 30 juin 2020

1. PLAN NATIONAL CANICULE

Dans le cadre du plan national canicule, les personnes vulnérables, handicapées et de plus de 65 ans sont invitées à se faire connaître en Mairie avant le 15 juillet, afin d'apparaître sur le listing communal. Cette liste permettra de faciliter le déclenchement d'une alerte en cas d'épisode climatique extrême telle qu'une canicule.

Cela repose sur une démarche volontaire et seules les personnes qui en auront exprimé le souhait figureront sur cette liste.

2. MISE A DISPOSITION DE MASQUES

Nous vous informons que des masques sont encore disponibles en Mairie. Vous pouvez en retirer pendant les heures de permanence que nous vous rappelons :

- Lundi de 15h30 à 16h30
- Mardi de 11h00 à 12h00
- Jeudi de 15h00 à 16h30
- Vendredi de 11h00 à 12h00

3. FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des congés d'été, le secrétariat de la Mairie sera fermé du 3 au 7 août inclus.

4. CONCERTATION AVEC LA POPULATION POUR LA REVISION ET L'EXTENSION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DU BASSIN DE LA BOURBEUSE

(Voir note de la Préfecture au verso)

Bien cordialement à vous.

Le Maire,
Pierre FIETIER



Secrétariat de Mairie ouvert :

Lundi de 15h30 à 16h30 – Mardi de 11h à 12h – Jeudi de 15h à 16h30 – Vendredi de 11h à 12h

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION DU BASSIN DE LA BOURBEUSE MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Votre commune est concernée par la révision et l'extension du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin de la Bourbeuse. Le PPRI vise à réglementer l'urbanisation en zone inondable en prenant en compte une crue centennale (qui a une probabilité d'occurrence annuelle de 1 %) ou une crue historique plus importante (localement la crue de 1990). Le PPRI est élaboré par les services de l'État en lien avec les collectivités et le public. Il a pour objectifs de :

- prévenir le risque humain en zone inondable ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels ;
- prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable.

La procédure de révision et d'extension du PPRI du bassin de la Bourbeuse est actuellement au stade de la définition de l'emprise de la zone inondable pour la crue de référence (une crue centennale ou localement la crue de 1990). Cet aléa est défini grâce à quatre méthodes différentes en fonction des cours d'eau et de leur emplacement dans le bassin versant de la Bourbeuse.

En mai 2019, les maires des communes concernées ont été conviés à quatre réunions d'association des collectivités locales, afin de leur présenter la démarche et de recueillir leurs questions et leurs remarques. Cette série de réunions a permis de modifier la cartographie en précisant le contour des zones inondables, à partir de la connaissance des élus pour leur territoire.

En 2020, débute la phase de concertation avec la population. Cette phase de concertation a pour objectif d'informer le plus largement possible les habitants sur le projet de PPRI en cours, de recueillir leurs impressions. Initialement prévue du 7 mai au 15 juin 2020, cette phase a dû être suspendue dans le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 et être reportée.

La fin de l'état d'urgence sanitaire permet à nouveau la tenue de la concertation de la population, qui aura lieu du 6 juillet au 31 juillet 2020.

Durant cette phase, les habitants de votre commune auront la possibilité de prendre connaissance du rapport d'études et des atlas cartographiques disponibles sur le site internet des services de l'État (www.territoire-de-belfort.gouv.fr - article « Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Bourbeuse – concertation du public » sur la page d'accueil). Des permanences, qui seront animées par la Direction Départementale des Territoires (DDT), permettront d'expliquer la nature du risque inondation sur les communes concernées, de présenter les cartes des zones inondables aux habitants et de répondre à leurs questions en vue d'éventuels ajustements. Différentes permanences auront lieu en fonction des intercommunalités. Ces permanences se tiendront les :

- **jeudi 16 juillet de 9h à 14h et 27 juillet de 14h à 19h à l'EISCAE à Etueffont ;**
- **lundi 06 juillet de 9h à 14h et mercredi 15 juillet de 14h à 19h à la mairie de Bessoncourt ;**
- **mardi 07 juillet de 9h à 14h et jeudi 23 juillet de 14h à 18h à la mairie de Grandvillars.**

Les permanences seront assurées dans le strict respect des consignes de sécurité sanitaire en vigueur.

À tout moment, et ce jusqu'au 31 juillet 2020, il est également possible d'émettre des observations sur ces documents d'études :

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ppri@territoire-de-belfort.gouv.fr
- ou les adresser par courrier à :

Direction Départementale des Territoires du territoire de Belfort
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
8 place de la Révolution française - BP605
90020 Belfort Cedex.

L'ensemble des documents est disponible sur le site www.territoire-de-belfort.gouv.fr (article « Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Bourbeuse » sur la page d'accueil).